

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 22 juin 2016, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
Laurent PROULX
Myriam RÉGNIER
Suzanne VERREAULT
Patrick VOYER

Est absente : France HAMEL

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 16-59

Sur proposition de M^{me} Myriam Régner, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1. a) Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-60

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'excuser l'absence de M. Laurent Proulx lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 25 mai 2016 et l'assemblée extraordinaire du 8 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mai 2016

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 16-61

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 25 mai 2016, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 juin 2016

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 16-62

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 8 juin 2016, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Dossiers soumis au conseil d'administration

DG-2016-004 Comité ressources humaines - nomination d'un membre externe

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2014, par sa résolution n° 14-85, le conseil d'administration du RTC adoptait la charte du comité ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne à titre de membre externe siégeant au comité ressources humaines, de procéder à la fixation de sa rémunération ainsi qu'à la fixation de la durée de son mandat;

Résolution 16-63

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu :

- *de nommer M^{me} France Bilodeau, à titre de membre externe siégeant au comité ressources humaines, pour une période de quatre (4) ans débutant ce jour;*
- *de fixer la rémunération du membre externe à 1 000 \$ pour chacune de ses présences à une séance de travail du comité ressources humaines ou chacune de ses présences à une rencontre convoquée par le conseil d'administration du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

DRH-2016-008 Autorisation de dépense – prolongation des contrats d'assurance collective

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2011, par sa résolution n° 11-68, le conseil d'administration du RTC attribuait les contrats d'assurance collective à La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. pour le personnel chauffeur, inspecteur et répartiteur, à SSQ Groupe financier pour le personnel de l'entretien et pour le personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) et à AXA Assurances inc. (maintenant assumé par SSQ Groupe financier) pour les protections d'assurance pour décès, mutilation et accident pour tous les groupes;

CONSIDÉRANT que les contrats étaient attribués pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1^{er} juillet 2011 et trois (3) options de renouvellement de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT que par ses résolutions n° 13-84 du 26 juin 2013, 14-105 du 18 juin 2014 et 15-79 du 17 juin 2015, le conseil d'administration du RTC exerçait les trois (3) options de renouvellement prévues aux contrats précités;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres pour l'obtention de nouveaux contrats n'étant pas terminé, il y a lieu de prolonger les contrats d'assurance collective en place pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que, pour chacun des contrats d'assurance collective, une part est assumée par le RTC et l'autre part est assumée par les employés selon les modalités prévues à leurs conditions de travail;

Résolution 16-64

Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu :

- d'autoriser une dépense au contrat avec **La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.**, pour un montant maximal de 2 275 100 \$, incluant la taxe applicable, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 octobre 2016;
- d'autoriser une dépense au contrat avec SSQ, société d'assurance-vie inc. faisant affaire sous le nom de **SSQ Groupe financier**, pour un montant maximal de 875 216 \$, incluant la taxe applicable, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 octobre 2016;
- d'autoriser une dépense au contrat avec AXA Assurances inc. (maintenant assumé par **SSQ Groupe financier**), pour un montant maximal de 1 672 \$, incluant la taxe applicable, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-011 Adoption des règlements n^{os} 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334 et 335 modifiant les règlements d'emprunt n^{os} 225, 239, 246, 253, 262, 266, 301 et 320

CONSIDÉRANT que le 30 janvier 2008, par sa résolution n^o 08-13, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 225, lequel règlement fut modifié par le règlement n^o 289, le 21 novembre 2012 (rés. n^o 12-166);

CONSIDÉRANT que le 25 février 2009, par sa résolution n^o 09-21, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 239;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2010, par sa résolution n^o 10-9, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 246;

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2010, par sa résolution n^o 10-54, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 253;

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2011, par sa résolution n^o 11-11, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 262;

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2011, par sa résolution n^o 11-47, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 266;

CONSIDÉRANT que le 12 juillet 2013, par sa résolution n^o 13-105, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 301, lequel règlement fut modifié par le règlement n^o 302, le 28 août 2013 (rés. n^o 13-109);

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2015, par sa résolution n^o 15-36, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n^o 320;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces projets sont admissibles à une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes*;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les exigences de ce programme d'aide gouvernementale, il y a lieu de modifier la période de remboursement, de 5 à 10 ans pour les projets assujettis à cette subvention, et ce, pour les règlements d'emprunt n^{os} 225, 239, 246, 253, 262, 266, 301 et 320;

Résolution 16-65

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu :

- d'adopter le règlement n^o 328 modifiant le règlement n^o 225 autorisant des dépenses et un emprunt de 2 378 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations, tel que modifié par le règlement n^o 289;

- *d'adopter le règlement n° 329 modifiant le règlement n° 239 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 655 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 330 modifiant le règlement n° 246 autorisant des dépenses et un emprunt de 800 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 331 modifiant le règlement n° 253 autorisant des dépenses et un emprunt de 357 000 \$ concernant la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 332 modifiant le règlement n° 262 autorisant des dépenses et un emprunt de 608 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 333 modifiant le règlement n° 266 autorisant des dépenses et un emprunt de 2 450 000 \$ pour le développement des infrastructures dans les zones d'arrêt, les parc-o-bus et les terminus;*
- *d'adopter le règlement n° 334 modifiant le règlement n° 301 autorisant des dépenses et un emprunt de 11 703 000 \$ pour le plan d'intégration des systèmes d'information 2013-2017, tel que modifié par le règlement n° 302;*
- *d'adopter le règlement n° 335 modifiant le règlement n° 320 concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC);*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2016-011 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de les transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-012 Adoption du règlement n° 336 concernant les plans de conception et les programmes fonctionnels et techniques pour les pôles d'échanges secteurs d'Estimauville et St-Roch

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2016, 2017, 2018 prévoit des investissements de 97,3 M\$ sur 3 ans pour le développement des services;

CONSIDÉRANT que le RTC entend redéployer son réseau d'autobus pour mieux répondre à l'évolution de l'agglomération et des besoins de déplacement;

CONSIDÉRANT les attentes de la population et des usagers du transport en commun en termes de confort, de sécurité et d'intermodalité;

CONSIDÉRANT que la réponse à ces nouveaux besoins passe par l'aménagement de pôles d'échanges intégrés dans le milieu environnant et permettant les connexions entre les différents niveaux de service et entre différents modes (bus, autos, vélo, etc.) dans un environnement accessible, sécuritaire et convivial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser les plans de conception et les programmes fonctionnels et techniques pour les pôles d'échanges secteurs d'Estimauville et St-Roch;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont toutes incluses au programme triennal des immobilisations 2016, 2017, 2018;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-66

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu d'adopter le règlement n° 336 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 531 000 \$ concernant les plans de conception et les programmes fonctionnels et techniques pour les pôles d'échanges secteurs d'Estimauville et St-Roch, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2016-012 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises pour le financement des emprunts étant prévues au budget 2016 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution d'attribution des contrats à intervenir au regard du règlement n° 336

Résolution 16-67

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M. Laurent Proulx, il est résolu d'autoriser l'attribution des contrats et les dépenses afférentes aux contrats à intervenir pour la réalisation du projet visé par le règlement n° 336, et ce, après son approbation par les instances prescrites par la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

DP-2016-002 Attribution de contrat – services professionnels en ingénierie pour divers travaux de maintien et d'amélioration d'actifs

Résolution 16-68

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'attribuer un contrat de services professionnels en ingénierie pour divers travaux de maintien et d'amélioration d'actifs à **Stantec Experts-conseils Itée**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une dépense n'excédant pas 300 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de trois (3) ans, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

7. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

8. Levée de l'assemblée

Résolution 16-69

Sur proposition de M. Laurent Proulx, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 18 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale